

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU JEUDI 18 OCTOBRE 2001 à 20 HEURES
SALLE MONTA (au village)

Madame la Présidente salue l'assistance assez nombreuse.

Le quorum n'étant pas atteint, elle déclare ouverte l'assemblée générale extraordinaire à 20 h 10.

1°) RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.

* La fête des épouvantails des 23 et 24 mai 2001 remporta un franc succès et compta environ 200 participants (enfants et adultes). Les médias s'en sont faits largement l'écho (l'Est Républicain & Banco pour la presse écrite, M6 pour la télévision, France Bleue Lorraine Sud pour la radio). Remerciements sont adressés à toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de ces deux sorties.

* L'association a entrepris une action judiciaire, en 2000, suite à la révision du P.O.S. Le dossier est passé à l'audience du Tribunal Administratif du 22 mai 2001. Pour des raisons qui nous restent bien ténébreuses, notre action fut rejetée. Nous avouons ne pas comprendre que la Cour juge admissible un P.O.S. établi sur la base de documents périmés.

Des zones y figurent en espaces naturels comme :

- le hameau de Laxou, construit depuis 1990, qui se prolonge par la résidence de Parme occupée depuis début 1995
- le lotissement allée des Poiriers dont les premiers habitants ont emménagé en février 1997
- un bâtiment rue des Clos occupé depuis septembre 1997.

Une autre en friches industrielles (l'ancienne biscuiterie PANIER au boulevard Emile Zola) alors qu'un immeuble d'une centaine de mètres de long est habité depuis le 30 juin 1999.

Il nous paraît difficile de prétendre, à l'instar du Commissaire du Gouvernement, : que "ces arguments ne sont pas suffisants pour conclure que les habitants sont induits en erreur" ! Le manque de concertation avec les Laxoviens et les associations d'environnement fut évoqué, précisant que seule l'enquête publique légale fut organisée dont on sait qu'elle n'est qu'une simple formalité administrative sans influence sur la décision finale. A-t-on pris en considération les avis formulés par de très nombreux Laxoviens, concernant leur environnement, enregistrés sur 5 cahiers, 55 bulletins remis au Commissaire Enquêteur et lettres des personnes ne pouvant se déplacer ? De même aucune étude d'impact d'environnement ne fut traitée lors de cette révision du P.O.S. Les statistiques montrent que le Tribunal Administratif de Nancy, dans au moins 90% des cas, donne raison à la collectivité dans un différend avec un particulier (ou une association). L'association, devant autant d'incohérences, a déposé l'affaire à la cour administrative d'appel le 20 août. Le précédent de la pharmacie VIGNERON fut soulevé.

* Bilan des réalisations relatives à la réhabilitation du secteur "Mi-les-Vignes", suite au dépôt en mairie d'un dossier de l'association en juin 1999. Enoncé des travaux non exécutés. Un litige existe. La municipalité a donné son accord (le 21/12/1999) pour la création d'un refuge L.P.O. et d'un jardin à thème sur la parcelle communale AC 540. Confirmation écrite par le service "communication" de la mairie le 06/01/2000 et projet de budget 2000 voté (18.000 Frs = refuge LPD sur parcelle AC 540). Dans l'étude terminée en novembre 1999 par la L.P.O., diligentée par la C.U.G.N., un des points d'écoute -qui se situe JUSTEMENT au "Mi-les-Vignes" (partie du secteur N° 5)- recense 4 espèces menacées en Lorraine dont 2 espèces nicheuses remarquables.

Pour les oiseaux nocturnes, un jeune de chouette "Chevêche d'Athéna" non volant, fut récupéré au sein du secteur n° 5 et apporté à la L.P.O. Important : espèce classée "CD" : Conservation Défavorable = c'est-à-dire "à protéger" car il en reste peu. Quant au jardin à thème, il répond tout à fait au souhait du Maire, énoncé dans "Laxou en Bref" n° 95 de juin 2000, concernant une fête annuelle de l'environnement.

* Des graminées annuelles (avoine, blé, orge, seigle, maïs) pourraient faire l'objet d'une fête de mini moisson manuelle pour les enfants, entretenant l'esprit pédagogique et la tradition.

* Les touffes vivaces disséminées -avec leurs plumets de couleurs de formes et de hauteurs variées- ne seraient pas moissonnées mais éclaireraient la grisaille hivernale.

La réalisation de ce projet n'est pas intervenue immédiatement. Nous ne nous en sommes pas inquiétés, la tempête de 1999 imposant d'autres réalités à la commune.

Mais la réponse du 09/02/2001 de la mairie à notre courrier du 26/12/2000 nous stupéfie. Le projet de jardin à thème serait totalement abandonné et celui du refuge L.P.O. reporté sur une bande de terre près du cimetière ! sous prétexte que le "Mi-les-Vignes" n'était pas pérennisé, se situant au Plan d'Occupation des Sols en zone "NA" (constructible sous conditions).

Nous sommes déçus de constater que des projets, acceptés verbalement, confirmés par écrit et inscrits au budget prévisionnel, soient annulés sans plus de formalités.

* Des actes de vandalisme, perpétrés dimanche matin 10 juin, sont énumérés à l'assistance. Les victimes ont déposé plainte auprès du commissariat des Provinces. Notre association, par lettre du 15 juin adressée au Préfet de Mthe et Melle et au Commissaire Central des Polices urbaines de l'agglomération, a demandé qu'une enquête sérieuse soit menée en même temps qu'un renforcement de la surveillance policière.

Une réponse au conditionnel nous fut adressée, annonçant un autre courrier qui n'est pas arrivé, sur la suite apportée.

Le rapport du président est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

2°) RAPPORT FINANCIER.

Monsieur MATHIEU procède à la lecture des comptes.
Adoption à l'unanimité.

3°) QUESTIONS DIVERSES.

Un assistant s'interroge sur le revirement de la municipalité au sujet de l'accord donné pour la création d'un refuge L.P.O. sur la parcelle AC 540.

Laurent GARCIA interpellé -adjoint à la culture, sport, jeunesse- déclare ne pas connaître le dossier mais promet de donner une réponse après plus amples informations.

Monsieur DUFDUR assure que la question sera, à nouveau, étudiée en commission. Un membre de la L.P.O. ainsi que Mme DAGUENET devraient y participer. A suivre.

Un autre assistant souligne que ce refuge L.P.O. supprimerait un jardin "familial".

Effectivement. Mais il en existe de nombreux. De plus, la mairie a acquis récemment et va encore acheter plusieurs terrains en réserve foncière et les réhabilitera pour y créer des jardins. Il est donc envisageable de réserver une parcelle, à proximité du square des capucines, pour une réalisation originale, esthétique et pédagogique pour les enfants et parents fréquentant le square et poursuivant la promenade. Ce qui pallierait le manque de végétation dudit square.

Séance levée à 22 h 00 suivie du "pot de l'amitié".

Vice-Présidents, Trésorier,

Membres du bureau,

Présidente & Secrétaire,

U. I. O. A. T. I.